

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 19 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 Convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, CHAMBON, FARGE, THIOLLIER, PERRET, GOUTAGNY CHAMBON, PONTONNIER et JAY

MMES GONNET-LEARD, ROCHETIN, GUILLOT, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents excusés : MM. BOUARD et MME CHAPELAND

Secrétaire de Séance : MME ROCHETIN Françoise

1 – PLU : NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-001 du 20 janvier 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3129, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37° du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en janvier 2023 pour :

- La mise en place d'une OAP sur un secteur en zone U du bourg, partiellement propriété communale, pour produire notamment une opération mixte d'habitat collectif, de locaux de services, d'équipements publics et d'espaces publics.
- La modification du règlement pour augmenter la hauteur d'un niveau dans le cas d'un immeuble collectif
- La modification du zonage pour faire figurer les secteurs soumis à OAP.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et le non nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En effet, l'analyse réalisée par la collectivité montre l'absence d'impact :

Sur les milieux naturels présentant des enjeux en termes de biodiversité

La commune de Saint-Laurent-la-Conche est concernée par plusieurs sites Natura 2000, des ZNIEFF et des zones humides.

Le secteur concerné par la modification du PLU est situé dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura2000 au titre de la directive « oiseaux » : « La Plaine du Forez », FR 8212024, cependant les objets de la présente procédure n'auront aucun impact sur la qualité de ce périmètre de protection.

La procédure de modification n'a pas d'incidences sur les zones humides, ni sur les ZNIEFF dans la mesure où les évolutions apportées au PLU consistent à organiser l'urbanisation de e secteur déjà constructible, cela afin de tenir compte des enjeux paysagers, environnementaux et urbains.

Ainsi, les incidences sur ces périmètres restent inchangées par rapport au PLU actuel. La mise en place d'une OAP permet d'encadrer plus fortement l'opération.

Sur les documents supra-communaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) identifie la trame verte et bleue sur le territoire communal. La grande majorité du territoire de la commune de Saint Laurent la Conche est identifiée comme réservoir de biodiversité. Le SRADDET identifie aussi des cours d'eau d'importance faisant partie intégrante de la trame bleue : la Loire, la Toranche ainsi qu'un réseau de cours d'eau non permanents alimentant la Loire.

Le secteur faisant l'objet de la modification du PLU est en bordure de la trame bleue liée à la Loire, sans en impacter le fonctionnement.

Sur l'air, l'énergie et le climat

La commune de Saint-Laurent-la-Conche fait partie de la communauté de communes Forez Est qui est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial. La modification va permettre de réaliser des opérations plus denses grâce à des formes urbaines différentes de la maison individuelle. La commune n'accueille pour ainsi dire pas de logement collectif. La mixité fonctionnelle (équipement, habitat, activité économique) présente l'intérêt de limiter les déplacements des habitants au quotidien. Cela influe directement sur les déplacements motorisés et en conséquence sur les émissions de gaz à effet de serre.

Sur le paysage et le patrimoine bâti

Le zonage constructible tient compte de la silhouette du bourg et de son organisation. La création d'une OAP permettra de préciser l'aspect paysager en imposant une volumétrie échelonnée : plus basse sur une bande de 15 mètres par rapport à la limite ouest de l'OAP en bordure de zone naturelle liée à la Loire, plus élevée côté route à l'est. La volonté de la collectivité est de travailler une urbanisation intégrée dans le paysage, y compris depuis la rive gauche de la Loire et depuis l'éco pôle du Forez. L'équipement public prévu sur les parcelles communales correspond à une halle destinée à des manifestations ponctuelles. La volonté est de travailler un bâtiment « transparent » (simplement couvert) offrant une vue sur l'ouest et la Loire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Compte-tenu de ces éléments, la présente procédure n'engendre pas de dégradation paysagère sur la commune.

Sur les risques et nuisances

La commune est principalement concernée par le risque inondation lié à la Loire. Ce risque ne concerne pas le secteur d'OAP. La procédure de modification du PLU ne crée pas d'espaces constructibles soumis à des risques majeurs, autres que ceux s'appliquant à toute la commune : risque radon et sismique de niveau faible pouvant nécessiter des adaptations techniques, risque de rupture de barrage pour lequel il n'y a pas d'action préventive.

Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure consiste en la création d'une OAP sur un tènement en cœur de bourg et déjà classé en zone constructible. La collectivité souhaite encadrer le programme afin de répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle et de typologies bâties qu'elle s'est fixés. Le tènement concerné est en grande partie non bâti. Un bâtiment sur rue sera démoli. La propriété communale est un espace de loisirs ouvert au public

aujourd'hui et utilisé régulièrement pour des manifestations. Son usage est totalement intégré au fonctionnement du bourg et des équipements.

La présente procédure n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels. Des bâtiments sont identifiés pour être démolis

Sur les réseaux et ressources

La procédure n'a pas d'impact sur un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine car la commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage. La mise en place d'une OAP s'inscrit dans les objectifs du PLU approuvé en octobre 2019, en termes de production de logements et de croissance démographique. La procédure de modification ne va donc pas générer de consommation de volumes supplémentaire d'eau potable.

Le secteur du bourg bénéficie d'un système d'assainissement en mesure d'accueillir le développement envisagé.

Par avis conforme n°2023-ARA-AC-3129, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- ☞ Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU.
- ☞ Rappelle que, conformément aux articles R153-20 et R153-21° du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage pendant 1 mois en mairie.
- ☞ Précise que le dossier réalisé en application de l'article R104-34° du code de l'urbanisme ainsi que l'avis conforme de la MRAe est disponible en mairie.

PROJET BADOIT

Les élus du SIVAP présentent le projet BADOIT.

Informations diverses :

- Bilan électrique : Mr Christophe JAY fait un point sur la consommation électrique des bâtiments.
- Voirie : commission samedi 30/09 à 10h en mairie en vélo.
- Travaux auberge : proposition de rassembler les 2 salles de réception.
- Commission fleurissement : Ressemer la jachère mairie et pigeonier
- Ecole : Effectif en augmentation avec un effectif important à la cantine
- Nettoyage des canalisations eaux pluviales sur le secteur Bel Air : environ 1600€

La séance est levée à 22h40.
Prochain Conseil Municipal le 14 novembre 2023

A ST LAURENT LA CONCHE, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Françoise ROCHETIN